



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Commission fédérale des maisons de jeu CFMJ

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION FÉDÉRALE DES MAISONS DE JEU

2014

TABLE DES MATIÈRES

Liste des abréviations.....	5
Préface du Président.....	6
Composition de la Commission fédérale des maisons de jeu	7
Activités de la Commission.....	8
Rencontres et échanges	9
Surveillance des maisons de jeu	11
Exploitation des jeux	11
Protection sociale	11
Lutte contre le blanchiment d'argent	13
Finances et organisation interne	13
Collaboration avec les cantons	14
Impôt sur les maisons de jeu.....	15
Produit brut des jeux et impôt	15
Allègements fiscaux	15
Le jeu d'argent en dehors des casinos	17
Jeux d'argent légaux	17
Jeux d'argent illégaux.....	17
Ressources.....	20
Personnel.....	20
Finances.....	20
Relations internationales	22
Annexes.....	23
Données financières consolidées des maisons de jeu	23
Données financières par maison de jeu	26
Bad Ragaz	26
Baden	27
Bâle.....	28
Berne	29
Courrendlin.....	30
Crans-Montana	31
Davos.....	32
Granges-Paccot	33
Interlaken	34

Locarno	35
Lugano	36
Lucerne	37
Mendrisio.....	38
Meyrin	39
Montreux.....	40
Neuchâtel	41
Pfäffikon	42
Schaffhouse	43
St. Gall	44
St. Moritz	45
Zurich.....	46

LISTE DES ABRÉVIATIONS

CFMJ	Commission fédérale des maisons de jeu
DFJP	Département fédéral de justice et police
FINMA	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
GAFI	Groupe d'Action Financière
GREF	Gaming Regulators European Forum
ICE	International Casino Exhibition
IFRS	International Financial Reporting Standards
LBA	Loi fédérale du 10 octobre 1997 concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans le secteur financier (loi sur le blanchiment d'argent ; RS 955.0)
LMJ	Loi fédérale du 18 décembre 1998 sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (loi sur les maisons de jeu ; RS 935.52)
LTrans	Loi fédérale du 17 décembre 2004 sur le principe de la transparence dans l'administration (loi sur la transparence ; RS 152.3)
MROS	Money Laundering Reporting Office Switzerland
OJH	Ordonnance du DFJP du 24 septembre 2004 sur les systèmes de surveillance et les jeux de hasard (ordonnance sur les jeux de hasard ; RS 935.521.21)
OLMJ	Ordonnance du 24 septembre 2004 sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (ordonnance sur les maisons de jeu ; RS 935.521)
PBJ	Produit brut des jeux
Secrétariat	Secrétariat de la Commission fédérale des maisons de jeu
SEDC	Système électronique de décompte et de contrôle
TAF	Tribunal administratif fédéral
TF	Tribunal fédéral

Le thème central de l'année sous revue a été la consultation du projet de loi sur les jeux d'argent (LJAR). La CFMJ salue le projet et en est de manière générale satisfaite. Le mandat constitutionnel de l'article 106 Cst est mis en œuvre. La CFMJ approuve en particulier la réunion des domaines des jeux d'argent dans une seule loi, car, de cette manière, une réglementation cohérente de tous les aspects des jeux d'argent est mise sur pieds. La CFMJ a constaté avec satisfaction que les dispositions de l'actuelle loi sur les maisons de jeu ont été reprises pour l'essentiel sans changement. Cette loi a fait ses preuves dans la pratique depuis son entrée en vigueur le 1^{er} avril 2000. En outre, on constate que des lacunes conséquentes du droit actuel sont maintenant comblées, en particulier en ce qui concerne les jeux online, les petits tournois de poker et le domaine des dispositions pénales. L'évaluation de la consultation montre que le projet de loi a été perçu positivement sur le fond. Bien entendu il y a eu un certain nombre de propositions de modifications, qui doivent encore être évaluées avant d'aboutir à la proposition définitive. La CFMJ espère que le processus législatif ne souffrira d'aucun retard. Certaines lacunes dans la législation sur les jeux d'argent doivent être comblées de manière rapide et la situation doit être clarifiée au plus vite pour le renouvellement des concessions.

En sus de son activité propre de surveillance, la CFMJ a traité au cours de l'année passée différentes questions de principe. La protection sociale dans les maisons de jeu suisses est un thème récurrent pour la CFMJ, qui implique des questions de fond quant à la façon dont ces prescriptions doivent être mises en œuvre, par les maisons de jeu elles-mêmes ou dans le cadre de l'activité de surveillance de la CFMJ.

Les problèmes et défis dans le domaine de la protection sociale ont également été abordés sous l'angle de la nouvelle législation et des développements futurs. Dans ce contexte, la CFMJ s'est aussi penchée sur l'enquête réalisée sur son mandat et intitulée : « Jeux d'argent : comportement et problématique en Suisse ». Elle prend acte que les mesures de protection sociale forment un moyen globalement efficace pour endiguer la dépendance au jeu.

En raison de la baisse constante des produits bruts des jeux (PBJ), la CFMJ a également examiné la situation économique des maisons de jeu. Le résultat montre que la plupart des entreprises présentent comme précédemment une bonne rentabilité, de telle manière que leur pérennité est assurée. Cela dit, il faut pourtant constater que la baisse de PBJ de certaines petites maisons de jeu pourrait mettre leur existence en péril. Une évaluation des casinos suisses sous l'angle de la mise en œuvre des prescriptions légales pour atteindre les buts fixés par la loi conduit au constat réjouissant que les buts du législateur sont atteints. Les prescriptions garantissant un jeu sûr et transparent, celles luttant contre la criminalité et le blanchiment d'argent, de même que les dispositions de protection sociale, sont mises en œuvre à un niveau satisfaisant par les maisons de jeu.

Les visites des casinos se sont poursuivies durant l'année sous revue. En outre, des contacts avec la Fédération suisse des casinos et avec les représentants de certaines maisons de jeu ont également eu lieu. De mon point de vue, les relations sont détendues et constructives.

Dr. H. Bürgi

COMPOSITION DE LA COMMISSION FÉDÉRALE DES MAISONS DE JEU

Président

Hermann Bürgi Dr. iur., ancien conseiller aux Etats et ancien conseiller d'État, avocat, Thurgovie

Vice-président

Erwin Jutzet Conseiller d'Etat, directeur de la sécurité et de la justice du canton de Fribourg, avocat

Membres

Véronique Hermanjat Schulz Experte diplômée en tourisme, directrice de Passion for People SA et directrice pour la Suisse romande de l'Ecole Internationale de Tourisme à Lausanne

Marianne Johanna Hilf Prof. Dr. iur., Université de Berne

Sarah Protti Lic. ès sc. écon. publ., experte fiscale diplômée, MAS LCE, experte réviseur, Lugano

Hansjörg Znoj Prof. Dr. phil., Université de Berne

Direction du Secrétariat

Jean-Marie Jordan Directeur

Ruedi Schneider Directeur suppléant, chef de la division Surveillance

Andrea Wolfer Cheffe de la division Enquêtes

Niklaus Müller Chef de l'État-major – Impôts

Stephanie Boschung Cheffe de la section Surveillance des conditions de la concession

Jean-Jacques Carron Chef de la section Surveillance de l'exploitation des jeux

Corinne Bammerlin Cheffe des Services centraux

La Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ) est une commission indépendante des autorités administratives, composée d'experts nommés par le Conseil fédéral. Un membre au moins est nommé sur proposition des cantons. La Commission est dotée d'un secrétariat permanent. Elle assure la surveillance des maisons de jeu, veille à ce que les dispositions légales soient respectées et prend les décisions nécessaires à l'application de la loi.

Pendant l'année sous revue, la Commission s'est réunie à six reprises. Ces rencontres sont l'occasion pour le président de la CFMJ et le directeur du Secrétariat de faire le point sur les affaires courantes. Au cours de ces séances, les membres ont adopté de nombreuses décisions portant sur des cas individuels et des décisions de principe concernant l'application de la législation sur les maisons de jeu.

La Commission agit aussi en qualité d'autorité judiciaire, conformément aux dispositions pénales de la loi sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (loi sur les maisons de jeu, LMJ). Le Secrétariat est chargé d'instruire les affaires à l'attention de la Commission, qui rend les décisions. Le Tribunal fédéral avait conclu dans un arrêt de 2012 concernant une infraction à l'art. 56, al. 1, let. a, LMJ (organisation et exploitation par métier de jeux de hasard à l'extérieur d'une maison de jeu) qu'avant de pouvoir rendre une décision pénale, la CFMJ doit avoir qualifié un appareil à sous comme servant aux jeux de hasard, dans le cadre de la procédure prévue à cet effet¹.

La Commission s'est alors attachée à déterminer si dans certains cas une condamnation en application de l'art. 56, al. 1, let. c, LMJ (installation, en vue de les exploiter, d'appareils à

sous servant aux jeux de hasard sans examen préalable de la CFMJ) serait possible.

La Commission a procédé pour la première fois en 2014 à la qualification d'office d'une plateforme proposant 82 jeux de hasard en ligne. Elle a en outre rendu, à la demande de différents fabricants d'appareils à sous, six décisions de qualification. Ces procédures administratives avaient pour but de déterminer si les appareils en question servaient aux jeux de hasard ou aux jeux d'adresse.

Le projet de nouvelle loi sur les jeux d'argent a occupé la Commission en 2014 également. Invitée à participer à la consultation, la CFMJ s'est déclarée fondamentalement satisfaite du projet présenté, tout en formulant un certain nombre de propositions de modification : Notamment pour les définitions, la Commission estime qu'elles doivent être précisées et propose entre autres de délimiter plus clairement les *jeux de casino* et les *jeux de grande envergure*, dont il conviendrait d'exclure les jeux d'adresse.

En ce qui concerne le modèle d'octroi de concession pour l'exploitation de jeux de casino en ligne, le projet de loi prévoit d'octroyer des extensions de la concession pour les jeux en ligne aux 21 maisons de jeu existantes. La Commission juge que ce modèle doit être reconsidéré afin de déterminer, notamment, si des tiers ne pourraient pas aussi avoir droit à une concession, dont le nombre serait fixé par le Conseil fédéral.

Pour la possibilité de recourir contre une décision d'octroi d'une concession, le projet de loi prévoit que la décision d'octroi de la concession sera susceptible de recours. La Commission estime cependant que cette question relève non pas du domaine judiciaire, mais du domaine politique, raison pour laquelle elle doit continuer d'être tranchée définitivement par le Conseil fédéral.

¹ ATF 138 IV 106

Le projet de loi prévoit la mise sur pied d'une commission consultative pour la prévention du jeu excessif. La CFMJ propose de supprimer les dispositions relatives à ce nouvel organe. Même si elle est favorable à un renforcement de la prévention, elle estime toutefois qu'il n'est pas nécessaire d'instituer une nouvelle commission à cette fin et préconise plutôt de faire figurer dans la loi une obligation, pour les autorités de surveillance, de compter un spécialiste en matière de protection sociale dans leurs effectifs, comme c'est déjà le cas pour la CFMJ.

Enfin, pour les sanctions en application de la LMJ, il est apparu, par le passé, que déterminer le montant de la sanction d'un casino fautif en se fondant sur le gain net réalisé peut parfois aboutir à des résultats déconcertants. Dans un arrêt du 27 mai 2014², le Tribunal fédéral a jugé qu'il s'agit là d'une situation qu'il faut accepter comme étant consubstantielle au cadre légal en vigueur. Aussi la CFMJ propose-t-elle de préciser la loi afin que le gain réalisé de manière illicite soit préalablement déduit et versé à l'AVS.

Le Secrétariat a informé en détail les membres de la Commission sur les aspects touchant à la protection sociale, leur exposant les mesures prévues pour concrétiser les prescriptions en vigueur ainsi que les problèmes et les enjeux en la matière. Il leur a présenté les évolutions observées dans ce domaine.

La révision en cours de la loi sur le blanchiment d'argent a rendu nécessaire une adaptation de son ordonnance sur le blanchiment d'argent. Une procédure d'audition a été lancée en novembre 2014 sur les modifications proposées.

Les membres de la Commission se sont aussi penchés sur la situation économique des maisons de jeu. La Commission a constaté que les

PBJ des maisons de jeu, et par conséquent les recettes en faveur de l'AVS-AI, se sont clairement détériorés ces dernières années. Elle estime que ce trend va se confirmer à l'avenir. Par ailleurs, elle a également constaté que l'état des rentabilités est encore bon.

Enfin, la Commission a nommé, sur proposition des cantons, les fonctionnaires-enquêteurs qui œuvreront pour le canton de Fribourg et du Tessin en renforcement des fonctionnaires-enquêteurs du Secrétariat.

Le Contrôle fédéral des finances a soumis la CFMJ à une évaluation complète de ses activités principales. L'autorité de contrôle est arrivée à la conclusion que la CFMJ effectue son devoir de surveillance de façon pertinente et efficace. La description des processus, les instructions de travail et les mesures de contrôle interne, basées sur l'évaluation des risques, sont compréhensibles et tenues à jour.

RENCONTRES ET ECHANGES

Le président et le directeur se sont rendus, en 2014, dans huit casinos. Ils étaient accompagnés ponctuellement d'un membre de la Commission. Les discussions ont porté principalement sur la situation économique des maisons de jeu, notamment les difficultés rencontrées par les casinos de type B situés dans les régions touristiques, ainsi que sur les mesures de protection sociale.

Le président et le directeur se sont entretenus avec les responsables du groupe Swiss Casinos sur des questions touchant essentiellement la future loi sur les jeux d'argent.

Le président et le vice-président ont rencontré, en avril 2014, le président de la Conférence des directeurs cantonaux chargés du marché des loteries et de la loi sur les loteries, le conseiller d'État Hans-Jürg Käser, pour une discussion relative au projet de nouvelle loi

² Arrêt 2C_776/2013 du Tribunal fédéral

sur les jeux d'argent.

Lors de leurs rencontres en juin et en novembre 2014, les présidents et les directeurs de la CFMJ et de la Commission des loteries

(Comlot) se sont entretenus du projet de loi sur les jeux d'argent mis en consultation et de la suite des travaux. Ils ont aussi examiné la possibilité de réaliser une étude commune sur le thème de la protection sociale.

EXPLOITATION DES JEUX

Les collaborateurs du Secrétariat ont réalisé des inspections dans chaque maison de jeu, comme prévu dans les objectifs opérationnels pour 2014. Conformément à ce qui a été fixé, la mise en œuvre du programme de mesures sociales devait être analysée dans tous les établissements, tandis que les autres activités – gestion, lutte contre le blanchiment d’argent, exploitation des jeux, vidéosurveillance, matériel de jeu, etc. – ne devaient donner lieu à des contrôles que dans la moitié des maisons de jeu.

Ces inspections ont été l’occasion pour le Secrétariat de vérifier ponctuellement et par sondages si les maisons de jeu remplissaient les prescriptions légales auxquelles elles sont soumises. Dans les cas où des remarques ont dû être formulées, les corrections à apporter ont pu être signalées directement sur place ou ordonnées ultérieurement par écrit.

Amenée à se prononcer sur un nombre important de demandes des casinos, la CFMJ a rendu en 2014 au total 271 décisions, dont 192 concernaient des modifications de l’offre de jeux. L’année écoulée a été marquée par la forte hausse du nombre de tentatives d’escroquerie auxquelles ont dû faire face les maisons de jeu. Il s’agissait le plus souvent de méthodes de tricherie connues, comme le marquage des cartes. Mais des méthodes jusque-là inédites, pratiquées en bande sont aussi apparues. La vigilance du personnel et l’efficacité des systèmes de sécurité et de contrôle, en particulier les dispositifs de vidéosurveillance, ont fort heureusement permis de détecter rapidement les agissements prohibés. Les personnes surprises alors qu’elles essayaient de tricher ont été immédiatement exclues des jeux, conformément à l’art. 22, al. 1, let. c, LMJ qui prévoit d’exclure les personnes susceptibles de perturber le déroulement des jeux.

PROTECTION SOCIALE

La loi oblige les maisons de jeu à se doter d’un système de protection sociale efficace afin de prévenir les conséquences socialement dommageables du jeu (art. 2, al. 1, let. c, LMJ). De fait, l’octroi d’une concession d’exploitation est subordonnée à la présentation d’un programme de mesures sociales (art. 13, al. 2, let. b, LMJ). Celui-ci doit exposer les mesures prévues pour prévenir les conséquences socialement dommageables du jeu ou y remédier (art. 14, al. 2, LMJ). Les casinos y définissent donc en priorité les procédures propres à permettre l’identification précoce des personnes susceptibles de développer une dépendance au jeu et, plus particulièrement, de celles jouant au-dessus de leurs moyens. Les

joueurs qui sont insolvables ou qui ne remplissent pas leurs obligations financières, de mêmes que ceux qui engagent des mises sans rapport avec leur revenu et leur fortune doivent être exclus des jeux (art. 22, al. 1, LMJ). Les casinos travaillent généralement avec des spécialistes reconnus de la dépendance au jeu pour concevoir leur programme de mesures sociales. Ils peuvent ainsi bénéficier des connaissances scientifiques les plus récentes en la matière et les adapter aux spécificités de leur clientèle, en tenant compte également des observations qu’ils ont faites elles-mêmes. La définition et la mise en œuvre de ces mesures constituent un enjeu de taille, passablement complexe. D’un côté, les établissements doi-

vent prononcer une exclusion sitôt que les conditions sont remplies, sous peine d'être sanctionnés en application du droit civil ou des dispositions régissant la surveillance ; de l'autre, ils risquent une diminution de leur produit brut des jeux s'ils prononcent des exclusions prématurées ou inutiles. Si elle peut entraîner des pertes directes à court terme, une protection sociale efficace n'en reste pas moins indispensable, pour des raisons d'image certes, les médias et l'opinion publique sont très sensibles à cette question, mais aussi pour des raisons de coûts à moyen et long termes. L'autorité de surveillance prête une attention particulière au respect des règles d'une protection sociale performante.

Pendant l'année sous revue, le Tribunal fédéral s'est prononcé sur un recours formé contre un arrêt du Tribunal administratif fédéral concernant une sanction fixée par la CFMJ. Un casino s'était en effet vu infliger une sanction de près de cinq millions de francs pour ne pas avoir exclu des jeux un client qui engageait des mises manifestement sans rapport avec son revenu et sa fortune. Même s'il avait réduit le montant de la sanction à trois millions de francs, le Tribunal administratif fédéral avait pour l'essentiel confirmé l'argumentation de la Commission. Les juges de Mon-Repos ont suivi les conclusions de l'instance inférieure et de la CFMJ et admis partiellement le recours. Ils se sont toutefois fondés sur une méthode de calcul différente pour déterminer le montant de la sanction, qu'ils ont ramenée finalement à près d'un million et demi de francs.

Cet arrêt du Tribunal fédéral a encouragé un certain nombre de maisons de jeu à adapter de manière plus ou moins importante leur programme de mesures sociales. Les modifications apportées doivent permettre avant tout de tenir encore mieux compte des situations individuelles et des risques encourus lors de la détection précoce de joueurs problématiques

ainsi que l'évaluation des conditions à respecter pour prononcer une exclusion. Quelques maisons de jeu ont ainsi instauré des critères de détection précoce, qui sont appliqués lors de contrôles systématiques basés sur des informations disponibles ou pour l'établissement de signalements automatiques à l'aide d'un système informatique. Il ressort des premières expériences faites par les établissements concernés que ces dispositifs de détection précoce sont plus efficaces que la méthode pratiquée jusque-là, fondée exclusivement sur les observations des collaborateurs. Un grand nombre de maisons de jeu ont aussi adapté leur manière de procéder pour déterminer si les conditions d'une exclusion des jeux sont réunies. Des clarifications plus approfondies sont désormais également réalisées lorsque des indices laissent à penser qu'un client a un comportement problématique face au jeu.

Les inspections menées en 2014 dans les 21 casinos suisses ont donc mis l'accent sur la détection de joueurs problématiques et les clarifications s'y rapportant. La CFMJ a effectué des contrôles par sondage de dossiers de détection précoce et d'exclusion afin de s'assurer que les décisions et les mesures prises par les maisons de jeu étaient motivées de manière transparente et correctement documentées. Les contrôles ont révélé que les établissements accordent de l'importance à la protection sociale et qu'ils appliquent généralement les prescriptions fixées. Dans les quelques cas où des améliorations étaient encore nécessaires, les maisons de jeu ont été invitées à prendre des mesures pour corriger la situation ou à procéder elles-mêmes à une nouvelle évaluation des risques.

À l'automne 2014, le Secrétariat a organisé une rencontre avec les spécialistes de la dépendance, responsables de la formation à la protection sociale dans les casinos. Il a également convié les responsables des programmes

de mesures sociales de chaque casino à une réunion pour leur permettre de partager leurs expériences. Les participants ont pu, lors des deux rencontres, partager leurs vues sur les problèmes et les défis actuels dans leur domaine de compétence et discuter de la manière dont les mesures de protection sociale prévues dans la nouvelle loi sur les jeux d'argent pourront être concrétisées au niveau des ordonnances d'exécution. Les maisons de

jeu sont tenues de remettre tous les ans à la Commission un rapport sur la mise en œuvre des mesures de protection sociale (art. 40 de l'ordonnance sur les maisons de jeu, OLMJ). La CFMJ a mis au point, au printemps 2014, un nouveau modèle de rapport, qu'elle a remis aux établissements casinotiers pour consultation. Ce nouveau modèle de rapport sera utilisé à partir de 2015.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT

Les maisons de jeu sont des intermédiaires financiers au sens de la loi sur le blanchiment d'argent (art. 2, al. 2, let. e, LBA). Elles sont donc soumises aux obligations de diligence qui s'appliquent en la matière. Ces obligations découlent non seulement de la LBA, mais aussi de l'ordonnance de la CFMJ sur le blanchiment d'argent (OBA CFMJ), et comprennent l'obligation, notamment, de vérifier l'identité des clients et d'identifier l'ayant-droit économique des valeurs patrimoniales concernées. Les casinos sont aussi tenus d'enregistrer les transactions et de procéder à des clarifications en cas de relations d'affaires ou de transactions présentant des risques accrus. Le cas échéant, ils doivent signaler leurs soupçons au Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS).

Le respect des prescriptions en matière de lutte contre le blanchiment d'argent a fait l'objet d'une inspection dans la moitié des établissements. Les contrôles se sont révélés globalement probants. Seules ont été constatées ci ou là des erreurs mineures – corrigées entre-temps – concernant la documentation et les processus internes.

Le Parlement a adopté, le 17 décembre 2014, le projet de modification de la LBA, présenté suite à la révision des recommandations du GAFI (Groupe d'action financière). La LBA modifiée doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Une révision partielle de l'OBA CFMJ était nécessaire afin de tenir compte de la nouvelle teneur de la LBA. La procédure d'audition s'est terminée le 17 décembre 2014 ; l'entrée en vigueur de l'OBA CFMJ révisée est prévue pour le 1^{er} janvier 2016.

Le Secrétariat a pris part, en 2014 également, à différentes séances de coordination des autorités chargées de la lutte contre le blanchiment d'argent et participé à la rencontre organisée par la FINMA à l'intention des organismes d'autorégulation. Elle a en outre été associée aux activités du groupe de travail relatif à la mise en œuvre des recommandations révisées du GAFI et du groupe de travail chargé d'évaluer les risques en lien avec le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

FINANCES ET ORGANISATION INTERNE

Les casinos sont tenus de soumettre au Secrétariat un rapport explicatif conforme aux exigences définies à l'art. 76 OLMJ. Chaque rap-

port est examiné et fait l'objet d'une discussion individuelle avec les réviseurs de chacune des maisons de jeu.

Le Secrétariat a organisé une réunion à l'automne 2014 pour permettre aux réviseurs des casinos de partager leurs expériences. Cette rencontre a été l'occasion pour les participants de formuler des remarques concernant l'établissement des rapports et de discuter des risques de tricherie aux jeux de table. Ils ont également abordé les modalités de la collaboration entre la Commission et les réviseurs en vertu de la nouvelle loi sur les jeux d'argent.

Le Secrétariat a autorisé deux maisons de jeu à changer de société de révision et approuvé, dans trois autres établissements, la désignation d'un nouveau réviseur responsable. Deux

casinos ont enregistré des modifications dans leur actionnariat, tandis que dans deux autres, la réduction du capital-actions a rendu nécessaire une adaptation des statuts. Enfin, cinq maisons de jeu ont remanié leur règlement d'organisation et deux nouvelles sociétés ont été reconnues comme étant des partenaires commerciaux importants des casinos.

Comme elle l'avait fait au cours de l'exercice précédent, la CFMJ a prêté une attention particulière à la rentabilité des casinos. Elle a vérifié la situation de deux établissements afin de s'assurer, notamment, de leur viabilité économique.

COLLABORATION AVEC LES CANTONS

La CFMJ cherche à collaborer avec les cantons non seulement pour lutter contre le jeu illégal, mais aussi aux fins de la surveillance des maisons de jeu. Au fil des ans, cette collaboration s'est révélée fructueuse avec la plupart des cantons hébergeant un casino. Grâce aux efforts déployés par la Commission pour accroître le nombre d'accords de coopération, une convention a pu être conclue avec le canton de Genève à la fin de 2013 et mise en œuvre dès 2014. De même, une nouvelle con-

vention a remplacé la convention qui existait avec le Tessin. Afin de maintenir un niveau de connaissances élevé dans ce domaine hautement spécialisé, le Secrétariat organise tous les ans une séance de formation destinée aux fonctionnaires détachés par les cantons pour effectuer des contrôles dans les casinos. En 2014, la formation a été mise à profit pour sensibiliser les inspecteurs aux vérifications qui s'imposent sur les tables de roulette et les informer des nouveaux jeux exploités.

PRODUIT BRUT DES JEUX ET IMPÔT

En 2014, les casinos ont généré un PBJ de 709,8 millions de francs (cf. tableau récapitulatif à la fin du présent chapitre), soit 36,4 millions de francs de moins que l'année précédente (2013 : 746,2 millions de francs ; - 4,9 %). Les nouvelles habitudes de jeu, liées en particulier à l'offre croissante de jeu online sont principalement à l'origine de cette baisse. En outre, le franc fort, l'offre croissante dans les zones frontalières et l'accroissement du jeu illégal (online en particulier) ont également contribué à un affaiblissement des résultats.

Le PBJ est généré en premier lieu par les machines à sous, qui ont rapporté à elles seules 579 millions de francs (81,6 % du PBJ total), soit une diminution de 25,6 millions de francs par rapport à 2013 (- 4,2 %). La part des jeux de table s'est élevée quant à elle à 130,7 millions de francs (18,4 % du PBJ total) et a baissé de 10,8 millions de francs par rapport à l'exercice précédent (- 7,6 %). Les maisons de jeu ont versé un impôt d'un montant total de 336,1 millions de francs, ce qui représente une baisse des recettes fiscales de 20,5 millions de francs par rapport à l'exercice précédent (-5,75 %). Sur ce montant, 286,6 millions de francs ont été attribués au fonds de compensation de l'AVS (- 6 %) et 9,5 millions de francs ont été versés aux cantons d'implantation des maisons de jeu de type B (- 4 %). Le taux d'imposition moyen s'est élevé à 47,34 % (49,84 % pour les établissements au bénéfice d'une concession A et 43,59 % pour les établissements au bénéfice d'une concession B). Pendant l'année sous revue, les recettes d'impôt sur le jeu inscrites au compte d'Etat se sont élevées à 285 millions, alors que 329 millions de francs ont été versés au fond de compensation de l'AVS (re-

cettes de 2012)³. Les recettes issues de l'impôt sur les maisons de jeu sont versées au fonds de compensation de l'AVS sur une base bisannuelle.

ALLÈGEMENTS FISCAUX

Le Conseil fédéral peut réduire d'un quart au plus le taux de l'impôt pour les casinos de type B, pour autant que les bénéficiaires de la maison de jeu soient investis pour l'essentiel dans des projets d'intérêt général pour la région, en particulier en vue d'encourager des activités culturelles, ou dans des projets d'utilité publique (art. 42, al. 1, LMJ). Au cours de l'année sous revue, deux maisons de jeu ont demandé à bénéficier d'un tel allègement. Les contributions déclarées s'élèvent à 2,8 millions de francs et correspondent à une réduction d'impôt de 774'700 francs au total.

³ Les montants relatifs à l'impôt sur les maisons de jeu inscrits au compte d'Etat diffèrent des valeurs figurant dans le tableau ci-après. Cette différence tient principalement au fait que la période de référence n'est pas la même pour le rapport annuel et pour le compte d'Etat. En effet, dans ce dernier, ce sont les recettes réalisées durant la période comprise entre le mois d'octobre et le mois de septembre (soit le dernier trimestre de l'exercice précédent et les trois premiers trimestres de l'exercice sous revue) qui sont prises en compte alors que dans le tableau de ce chapitre, l'année civile est déterminante.

Maisons de jeu

2014

2013

	PBJ	Taux	Impôt sur les maisons de jeu	Confédération	Cantons	PBJ	Taux	Impôt sur les maisons de jeu	Confédération	Cantons
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	%	CHF	CHF	CHF
Baden	65'453'242	51.96%	34'008'204	34'008'204	0	66'706'040	52.26%	34'863'637	34'863'637	0
Bâle	65'039'728	51.86%	33'727'015	33'727'015	0	69'671'958	52.99%	36'920'371	36'920'371	0
Berne	48'830'492	47.92%	23'399'143	23'399'143	0	51'874'981	48.65%	25'238'739	25'238'739	0
Lugano	44'228'888	46.82%	20'706'611	20'706'611	0	50'403'221	48.30%	24'343'949	24'343'949	0
Lucerne	37'876'393	45.31%	17'163'252	17'163'252	0	38'961'571	45.57%	17'754'056	17'754'056	0
Montreux	71'395'166	53.41%	38'135'568	38'135'568	0	78'593'480	55.19%	43'372'143	43'372'143	0
Saint-Gall	32'340'782	44.03%	14'240'503	14'240'503	0	32'359'543	44.04%	14'250'165	14'250'165	0
Zurich	61'041'588	50.88%	31'057'448	31'057'448	0	60'990'184	50.87%	31'023'571	31'023'571	0
Total A	426'206'278	49.84%	212'437'743	212'437'743	0	449'560'978	50.66%	227'766'629	227'766'629	0
Bad Ragaz	20'201'373	41.42%	8'366'625	5'019'975	3'346'650	20'068'801	41.39%	8'306'305	4'983'783	3'322'522
Courrendlin	15'699'107	40.61%	6'375'616	3'825'369	2'550'246	15'968'446	40.65%	6'491'432	3'894'859	2'596'573
Crans-Montana	15'428'562	24.66%	3'804'231	2'282'539	1'521'692	17'272'910	24.93%	4'305'769	2'583'461	1'722'308
Davos	2'622'787	26.67%	699'410	419'646	279'764	2'767'619	26.67%	738'032	442'819	295'213
Granges-Paccot	19'658'937	39.25%	7'715'445	4'629'267	3'086'178	22'395'715	39.76%	8'905'307	5'343'184	3'562'123
Interlaken	10'859'717	40.04%	4'348'185	2'608'911	1'739'274	11'855'271	40.11%	4'755'661	2'853'397	1'902'264
Locarno	21'671'747	41.71%	9'039'004	5'423'402	3'615'602	21'655'747	41.71%	9'031'643	5'418'986	3'612'657
Mendrisio	53'627'027	49.08%	26'318'757	15'791'254	10'527'503	57'089'399	47.25%	26'973'227	16'183'936	10'789'291
Meyrin	60'438'041	50.73%	30'661'917	18'397'150	12'264'767	63'779'624	51.55%	32'877'348	19'726'409	13'150'939
Neuchâtel	21'334'933	41.64%	8'884'069	5'330'441	3'553'628	19'287'616	41.24%	7'954'427	4'772'656	3'181'771
Pfäffikon	28'297'313	43.12%	12'202'170	7'321'302	4'880'868	30'118'174	43.53%	13'109'678	7'865'807	5'243'871
Schaffhouse	11'387'650	40.08%	4'563'936	2'738'362	1'825'575	11'252'009	40.07%	4'508'324	2'704'994	1'803'329
Saint-Moritz	2'378'436	26.67%	634'249	380'550	253'700	3'095'569	26.67%	825'485	495'291	330'194
Total B	283'605'629	43.59%	123'613'615	74'168'169	49'445'446	296'606'901	43.42%	128'782'638	77'269'583	51'513'055
Total A+B	709'811'908	47.34%	336'051'358	286'605'912	49'445'446	746'167'879	47.78%	356'549'267	305'036'212	51'513'055

JEUX D'ARGENT LÉGAUX

Exception faite des jeux soumis à la législation sur les loteries, les jeux d'argent ne peuvent être proposés en dehors des casinos que s'il s'agit de jeux d'adresse. Les jeux d'adresse relèvent de la compétence des cantons. Actuellement, treize d'entre eux en autorisent l'exploitation sur leur territoire. La qualification des jeux appartient à la Confédération, qui agit pour ce faire par l'intermédiaire de la CFMJ. Les jeux d'argent automatiques, c'est-à-dire des jeux dont le déroulement est en grande partie automatisé et qui offrent, moyennant une mise, la chance de réaliser un gain, doivent être présentés à la Commission avant leur mise en circulation. Cet examen sert à déterminer si l'appareil sert aux jeux d'adresse ou, à l'inverse, aux jeux de hasard, dont l'exploitation est interdite hors des maisons de jeu. L'autorisation cantonale d'exploiter un jeu ne peut être délivrée que pour les jeux dont la CFMJ a préalablement confirmé le caractère de jeu d'adresse. Cette obligation de présenter les jeux automatiques permet d'empêcher la prolifération de pseudo-jeux d'adresse. L'examen effectué par la CFMJ prend la forme d'une procédure administrative. Concrètement, la CFMJ s'emploie à déterminer si la chance de réaliser un gain dépend essentiellement – mais pas forcément exclusivement – de l'adresse du joueur ou du

hasard. Il s'agit là du seul critère permettant de ranger les appareils dans l'une ou l'autre catégorie. La procédure se révèle souvent très complexe, car les jeux présentés comportent à la fois des éléments qui font appel à l'adresse du joueur et des éléments qui dépendent du hasard (jeux dits mixtes). Il faut donc distinguer ces différents éléments, examiner leur interaction et déterminer leur importance respective. La Commission recourt aussi à des experts externes indépendants pour des analyses techniques. La décision constatant la nature juridique du jeu est susceptible de recours devant le Tribunal administratif fédéral et, en dernière instance, devant le Tribunal fédéral.

Tout un chacun peut présenter une demande de qualification à la CFMJ. Il peut alors s'agir de distinguer non seulement si c'est un jeu de hasard ou un jeu d'adresse, mais encore si le jeu est soumis à la LMJ ou non. C'est le cas notamment des jeux servant exclusivement au divertissement et des jeux d'argent relevant de la législation sur les loteries, dont l'application est du ressort des cantons.

La CFMJ a qualifié 6 appareils de jeux d'adresse en 2014.

JEUX D'ARGENT ILLÉGAUX

Les progrès technologiques ont considérablement accéléré la diffusion de jeux de hasard illégaux, qui peuvent désormais être mis en circulation à moindre coût, notamment grâce à une liaison à distance. Aussi la CFMJ a-t-elle eu à mener un nombre croissant d'enquêtes complexes visant des organisations actives en de nombreux endroits. Pour ne pas risquer de

compromettre ces procédures délicates, qui génèrent une charge de travail importante, la CFMJ a dû recourir pour la première fois à une mesure de contrainte incisive et demander à un tribunal cantonal des mesures de contrainte de faire placer en détention les auteurs présumés d'infractions. Les personnes n'ont pu être maintenues en détention qu'à la con-

dition que les investigations fussent menées avec la plus grande célérité et que les enquêteurs eussent la possibilité de les entendre régulièrement, à mesure que de nouveaux éléments étaient découverts. Il a fallu saisir, analyser et synthétiser la multitude de données qui figuraient sur les dizaines de supports électroniques saisis, dont certains ont dû être décryptés. Sur la base des pièces analysées, d'autres perquisitions ont été ordonnées, au cours desquelles ont été découverts de nouveaux moyens de preuve. Aux fins de la poursuite de ce type d'infractions, la Commission travaille toujours en étroite coopération avec les autorités de poursuite pénale des cantons et de la Confédération.

Tout comme en 2013, les procédures administratives de qualification qui doivent être menées préalablement à toute condamnation pénale ont représenté une part importante du travail accompli par la CFMJ en 2014. Pour mémoire, on rappellera que le Tribunal fédéral, dans un arrêt du 16 mars 2012⁴, a interdit au juge pénal de qualifier les appareils à sous dans le cadre de la procédure pénale, car la loi sur les maisons de jeu prévoit une procédure administrative spécifique à cet effet. Depuis ce jugement, les procédures administratives de qualification des jeux revêtent donc une importance centrale dans le traitement des procédures pénales.

En cas de soupçon d'une offre de jeux illégale, le Secrétariat ouvre une procédure pénale. Une instruction est menée avec toutes les mesures de contrainte et d'administration des preuves nécessaires (perquisitions, séquestres, auditions, analyses). La CFMJ peut compter pour ce faire sur l'étroite coopération des forces de police cantonales et communales. En l'absence d'une décision de qualification, une procédure administrative est engagée afin de qualifier les jeux en cause. A l'issue de ces procédures, la Commission dé-

cerne un mandat de répression.

Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, si, au moment des faits, une offre de jeux de hasard n'a pas été formellement qualifiée comme telle à l'issue d'une procédure administrative, l'exploitant ou l'organisateur des jeux ne peut plus être poursuivi en application de l'art. 56, al. 1, let. a, LMJ (organisation ou exploitation par métier de jeux de hasard à l'extérieur d'une maison de jeu). Les auteurs doivent donc être poursuivis conformément à une autre norme pénale de la LMJ, faute de quoi les appareils en question échapperaient à l'interdiction faite dans la loi d'exploiter des jeux de hasard en dehors des casinos et ce, alors même que tous les appareils à sous doivent être présentés à la CFMJ avant leur mise en circulation. La Commission se fonde donc désormais sur d'autres dispositions de la LMJ afin d'éviter une lacune dans la répression. Le bien-fondé de cette pratique est examiné dans le cadre d'une procédure pilote, actuellement en cours. Sachant que les appareils à sous actuels proposent plusieurs dizaines de jeux de hasard différents, l'administration des preuves pour les procédures administratives et pénales représente une charge de travail très importante.

Au cours de l'année écoulée, la Commission a qualifié 113 jeux. Sur ces décisions, 89 sont entrées en force. Depuis la fin de 2013, le Tribunal administratif fédéral doit encore statuer sur les qualifications de 28 jeux. Un certain nombre de jeux qualifiés par la CFMJ en première instance sont aussi constitutifs d'une infraction poursuivie dans des procédures pénales. Les décisions s'y rapportant ne pourront être rendues, dans le cadre d'une nouvelle procédure, qu'après que les recours auront été tranchés. Sitôt le caractère de jeux de hasard des appareils incriminés confirmé, une condamnation pour organisation de jeux illégaux au sens de l'art. 56, al. 1, let. a, LMJ sera de nouveau possible.

⁴ ATF 138 IV 106

La CFMJ a dû ouvrir en 2014 123 procédures pénales; 90 % des cas concernaient des offres de jeux en ligne. Des terminaux spécialement configurés pour permettre d'accéder à différentes plateformes de jeux de hasard en ligne étaient installées dans des établissements ouverts au public.

En ce qui concerne les jeux en ligne légaux dans le pays où ils sont exploités mais qui, faute de mesures de blocage, sont aussi accessibles en Suisse à partir d'un simple ordinateur personnel, il est généralement impossible d'engager des poursuites faute d'un élément permettant d'appliquer les dispositions pénales suisses. L'ordonnance sur les ressources d'adressage dans le domaine des télécommunications⁵ permet toutefois à la CFMJ de demander au registre de lui transmettre le nom du propriétaire d'un nom de domaine se terminant par « .ch » qui ne possède pas d'adresse de correspondance valable en Suisse. Le registre invite le détenteur du nom

de domaine à lui communiquer, dans les 30 jours, une adresse valable. Si ce dernier ne s'exécute pas dans le délai imparti, le registre révoque le nom de domaine. En revanche, si le registre obtient une adresse valable, la CFMJ indique à l'exploitant qu'il est interdit de proposer des jeux de hasard en ligne en Suisse et lui donne quatorze jours pour bloquer l'accès des joueurs domiciliés en Suisse et pour lui apporter la preuve que l'accès au site est bel et bien bloqué. L'exploitant est rendu attentif au fait qu'il s'expose à des poursuites pénales s'il ne respecte pas le délai imparti.

Parallèlement à ces nouveaux cas, la CFMJ a aussi clos en 2014 139 procédures d'années antérieures et 22 enquêtes ouvertes pendant l'année sous revue. Dans onze cas, la commission a décidé qu'il s'agissait de jeux non automatisés. En outre, dix procédures des années antérieures et deux de l'année sous revue ont été stoppées ou refusées en raison d'état de fait manquant.

⁵ RS 784.104

RESSOURCES

PERSONNEL

Au 31 décembre 2014, la CFMJ employait 38 personnes (pour un équivalent de 33,6 postes à temps plein).

La part de collaborateurs germanophones s'établit à 65,18 % (65,58 % à la fin de 2013). La proportion de collaborateurs francophones a baissé pendant l'année écoulée pour se situer à 21,13 % des effectifs (30,21 % l'année

précédente) alors que celle des collaborateurs italophones a augmenté à 13,69 % (8,21 % un an plus tôt).

Concernant la représentation des sexes, les femmes sont majoritaires avec une proportion de 55,36 % du personnel (51,03 % l'année précédente). La proportion d'hommes s'élève à 44,64 % (48,97 % en 2013).

FINANCES

Charges

En 2014, les charges de la CFMJ ont atteint 8,39 millions de francs. La plus grande partie de cette somme, soit 5,93 millions de francs a été consacrée aux charges de personnel ; ces dernières comprennent également les honoraires versés aux membres de la Commission. Le montant restant, à savoir 2,47 millions, correspond aux charges de biens et services et aux charges d'exploitation.

Ventilées par catégories de financement, les charges se répartissent comme suit : les charges avec incidences financières de presta-

taires externes à la Confédération totalisent 6,74 millions de francs, tandis que l'imputation interne des prestations (location de locaux, informatique et salaires du personnel du Centre de prestations Finances et du Centre spécialisé Personnel, tous deux rattachés au Secrétariat général du DFJP) se monte à 1,64 million de francs. Le solde, soit 0,02 million de francs, est imputable à des charges sans incidences financières, telles que des provisions ou des amortissements d'actifs.

Revenus

Les revenus de la CFMJ se sont élevés, pour 2014, à 8,41 millions de francs. Ils proviennent de la taxe de surveillance (3,93 millions), de l'indemnisation des coûts pour la perception de l'impôt sur les maisons de jeu (1,64 mil-

lion), des émoluments liés aux procédures pénales et administratives (0,85 million). Les amendes, les sanctions administratives et les valeurs patrimoniales confisquées ont en outre rapporté 1,71 million de francs en 2014.

Les charges et les revenus de la CFMJ se répartissent comme suit :

Charges 2014	
Membres de la CFMJ	183'122
Personnel du Secrétariat	5'744'716
Frais administratifs	1'220'405
Informatique	641'546
Indemnités aux cantons	292'307
Mandats confiés à des experts externes	107'932
Pertes sur débiteurs	204'318
Total	8'394'346

Revenus 2014	
Taxe de surveillance	3'934'066
Indemnité pour la perception de l'impôt sur les maisons de jeu	1'637'287
Procédures administratives	Émoluments casinos 517'750
	Émoluments délimitation 283'520
Procédures pénales	Frais de procédure 46'038
Sous-total	6'418'661

Autres revenus de la CFMJ	
Sanctions administratives	1'497'645
Créances compensatrices	135'236
Valeurs patrimoniales confisquées	34'674
Amendes	39'500
Remboursements de frais et intérêts	282'153
Sous-total	1'989'208
Total	8'407'869

Impôt sur les maisons de jeu	
Charges de transfert (recettes 2012)	329'355'230
Revenus de transfert	285'326'966

La CFMJ a reçu les représentants des plus hautes cours administratives des pays de langue allemande. Durant la visite, organisée par le Tribunal fédéral en septembre 2014, la Commission a informé les membres de la délégation de ses activités et de sa mission. Des collaborateurs du Secrétariat leur ont aussi présenté le fonctionnement de différents types d'appareils à sous.

En février 2014, quatre représentants du Secrétariat se sont rendus au salon international dédié aux jeux de hasard (International Casino Exhibition, ICE), qui se tient tous les ans à Londres. Ils ont pu s'entretenir, en marge de la manifestation, avec des représentants des organismes de certification actifs en Suisse, de même qu'avec des membres des autorités de surveillance d'autres pays. Cette exposition a aussi été l'occasion de se faire une idée des nouvelles offres des fabricants de machines à sous et de tables de jeu.

La conférence annuelle des autorités européennes de surveillance (Gaming Regulators European Forum, GREF) a eu lieu à la fin de mai 2014 à Dublin. Après la présentation de la quatrième directive anti-blanchiment de l'Union européenne, des représentants des

autorités de surveillance de Belgique, de Singapour, du Danemark, de Grande-Bretagne et de Norvège ont présenté leurs programmes respectifs de mesures sociales. Des ateliers ont été également organisés notamment sur les paris en ligne et le jeu responsable. Différentes présentations ont été consacrées aux manipulations dans le domaine des paris sportifs et à la publicité pour les jeux de hasard. Les membres du GREF ont ainsi pu s'informer sur les questions actuelles touchant à leur activité.

Le directeur du Secrétariat a pris part, à Philadelphie, à la conférence annuelle de l'Association internationale des autorités de régulation du secteur des jeux (International Association of Gaming Regulators, IAGR). Les participants ont pu se pencher sur les défis auxquels doivent faire face les autorités de surveillance compte tenu des nouvelles technologies utilisées en lien avec les jeux de hasard. L'utilisation de bitcoins comme moyen de paiement et diverses possibilités de certification de jeux en ligne ont ainsi été présentés. En outre, un exposé sur la manière de mettre sur pied une autorité de surveillance a été proposé.

DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES DES MAISONS DE JEU

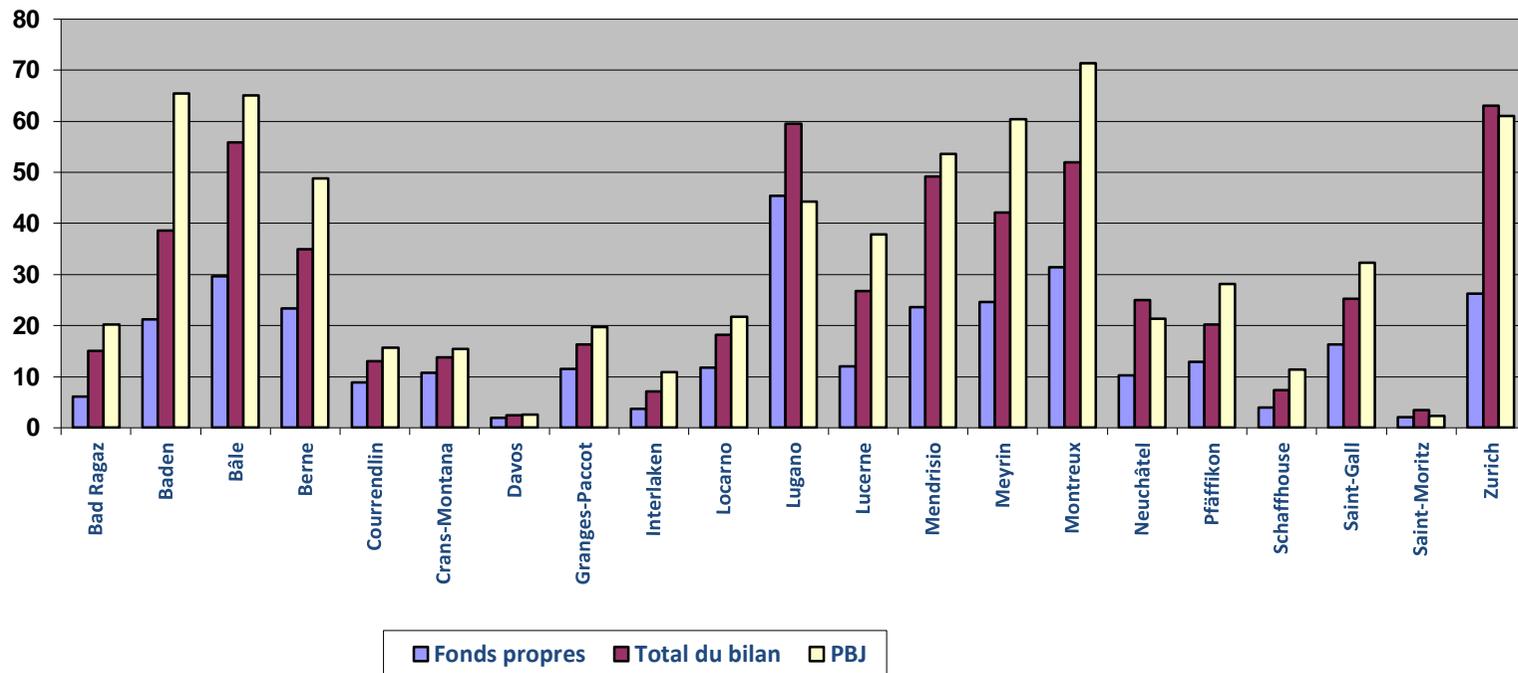
Les tableaux suivants contiennent une sélection de données financières et de chiffres-clés extraits des comptes annuels des maisons de jeu et des rapports explicatifs établis par les réviseurs selon l'art. 76 OLMJ. Les organigrammes structurels simplifiés présentent la situation telle qu'approuvée par la CFMJ au 31.12.2014.

Conformément à l'art. 74 OLMJ, les comptes annuels des maisons de jeu ont été dressés selon les normes IFRS (International Financial Reporting Standards).

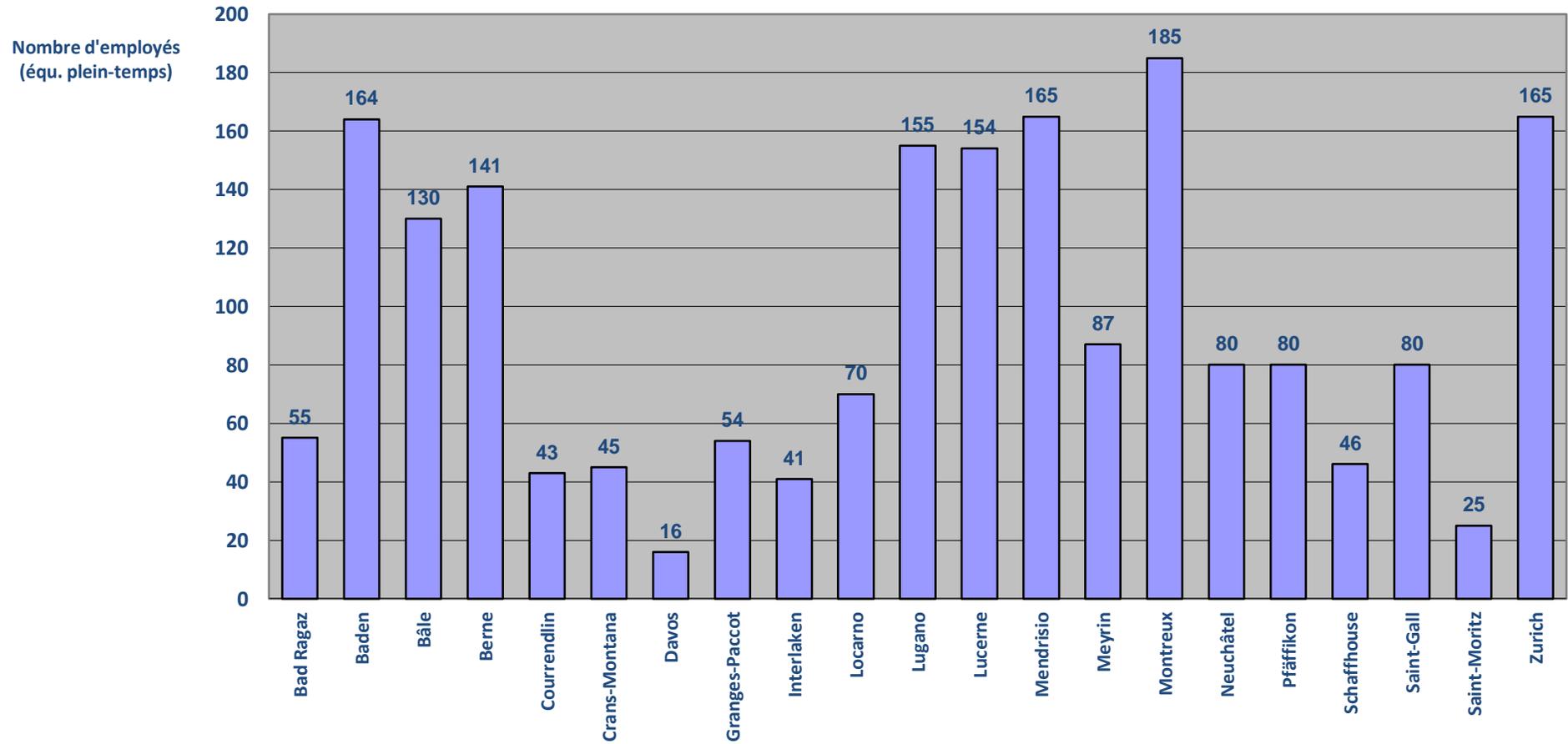
Bilan	2014 (CHF)	2013 (CHF)	Δ
Actif circulant	295'446'988	312'864'041	-5.57%
Actif immobilisé	293'394'349	315'582'289	-7.03%
Fonds étrangers à court terme	159'109'994	168'350'231	-5.49%
Fonds étrangers à long terme	91'859'708	82'766'481	10.99%
Fonds propres	337'867'637	377'329'618	-10.46%
Total du bilan	588'837'339	628'446'330	-6.30%
Compte de résultats			
Produit brut des jeux	709'566'856	745'899'730	-4.87%
Tronc	32'329'526	36'187'875	-10.66%
Autres produits	43'064'727	48'739'006	-11.64%
Impôt sur les maisons de jeu	-338'130'275	-356'857'972	-5.25%
Charges de personnel	-184'726'947	-192'164'856	-3.87%
Charges d'exploitation	-141'662'972	-147'624'792	-4.04%
Amortissements	-38'238'777	-44'415'572	-13.91%
Résultat financier	3'813'513	5'508'706	-30.77%
Autres charges et produits	-458'450	-136'199	236.60%
Impôt sur le résultat	-17'969'538	-19'276'216	-6.78%
Bénéfices annuels	67'593'161	75'859'710	-10.90%
Personnel (équivalent temps plein)	1'980	2'058	-3.79%

FONDS PROPRES, TOTAL DU BILAN, PRODUIT BRUT DES JEUX AU 31.12.2014

CHF (millions)



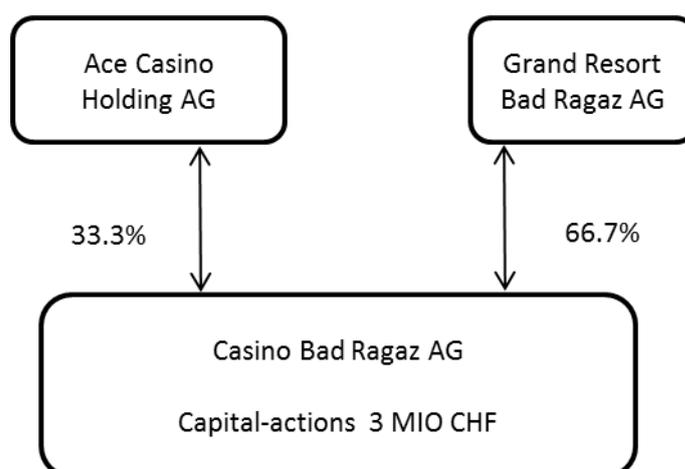
ETAT DU PERSONNEL DES MAISONS DE JEU AU 31.12.2014



DONNÉES FINANCIÈRES PAR MAISON DE JEU

BAD RAGAZ

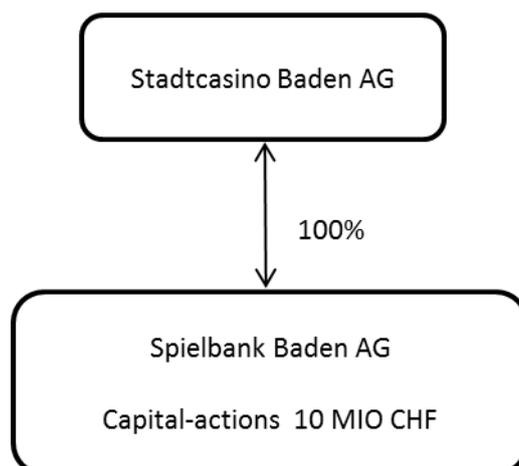
Concessionnaire d'exploitation	Casino Bad Ragaz AG
Type de concession	B
Tables de jeu	8
Machines à sous	162



Bilan	31.12.2014 (CHF)
Actif circulant	1'459'573
Actif immobilisé	13'582'743
Fonds étrangers à court terme	3'803'844
Fonds étrangers à long terme	5'187'000
Fonds propres	6'051'472
Total du bilan	15'042'316
Compte de résultats	1.1. - 31.12.2014 (CHF)
Produit brut des jeux	20'201'373
Tronc	880'135
Autres produits	762'641
Impôt sur les maisons de jeu	-8'366'625
Charges de personnel	-4'826'521
Charges d'exploitation	-3'812'107
Amortissements	-1'041'332
Résultat financier	-27'026
Autres charges et produits	0
Impôt sur le résultat	-670'156
Bénéfice de l'exercice	3'100'381

BADEN

Concessionnaire d'exploitation	Spielbank Baden AG
Type de concession	A
Tables de jeu	24
Machines à sous	322

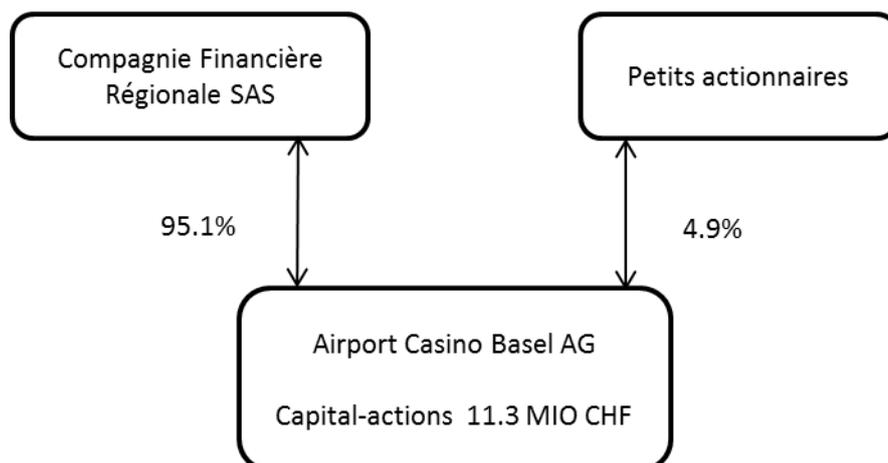


Bilan	31.12.2014 (CHF)
Actif circulant	17'750'000
Actif immobilisé	20'841'000
Fonds étrangers à court terme	13'939'000
Fonds étrangers à long terme	3'442'000
Fonds propres	21'210'000
Total du bilan	38'591'000
Compte de résultats	1.1. - 31.12.2014 (CHF)
Produit brut des jeux	65'462'000
Tronc	3'383'000
Autres produits	2'927'000
Impôt sur les maisons de jeu	-34'014'000
Charges de personnel	-17'328'000
Charges d'exploitation	-10'191'000
Amortissements	-3'681'000
Résultat financier	174'000
Autres charges et produits*	-8'000
Impôt sur le résultat	-1'263'000
Bénéfice de l'exercice	5'461'000

*Escomptes:

-8'000

Concessionnaire d'exploitation	Airport Casino Basel AG
Type de concession	A
Tables de jeu	13
Machines à sous	309



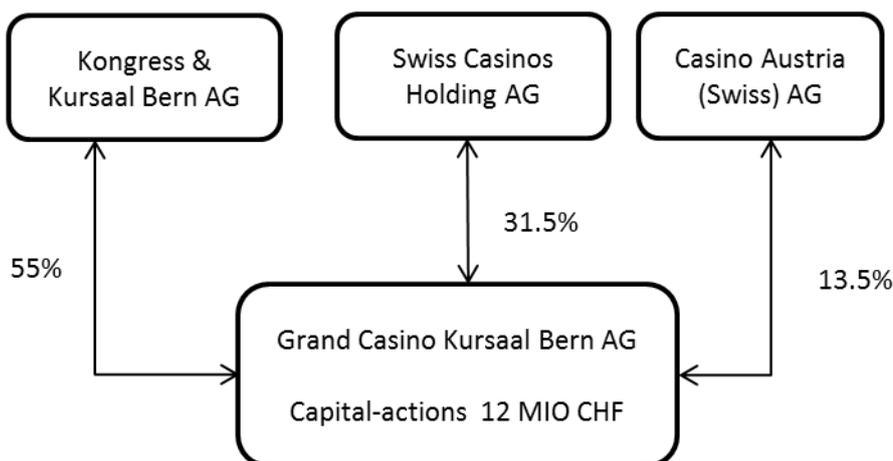
Bilan	31.12.2014 (CHF)
Actif circulant	8'866'459
Actif immobilisé	46'957'685
Fonds étrangers à court terme	15'623'018
Fonds étrangers à long terme	10'596'000
Fonds propres	29'605'126
Total du bilan	55'824'144
Compte de résultats	1.1. - 31.12.2014 (CHF)
Produit brut des jeux	65'039'728
Tronc	2'970'123
Autres produits	2'094'012
Impôt sur les maisons de jeu	-33'727'015
Charges de personnel	-13'339'242
Charges d'exploitation	-6'960'293
Amortissements	-3'759'662
Résultat financier	698'726
Autres charges et produits*	3'827
Impôt sur le résultat	-2'888'045
Bénéfice de l'exercice	10'132'158

*Variation de la provision pour jackpot:

3'827

BERNE

Concessionnaire d'exploitation	Grand Casino Kursaal Bern AG
Type de concession	A
Tables de jeu	14
Machines à sous	350

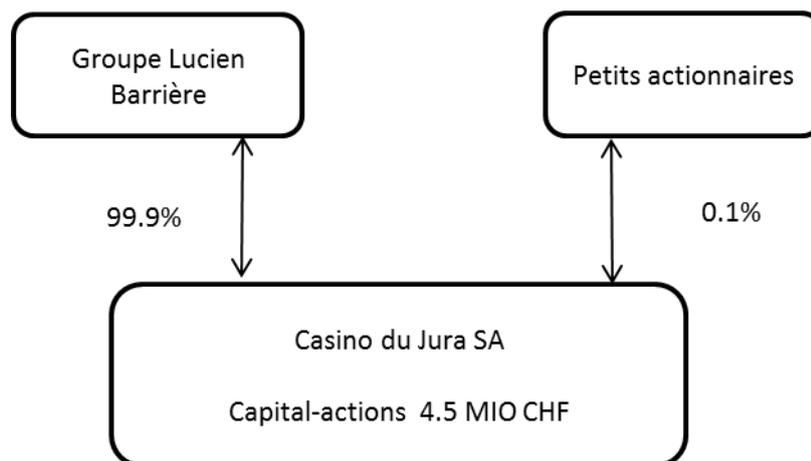


Bilan	31.12.2014 (CHF)
Actif circulant	19'487'000
Actif immobilisé	15'504'000
Fonds étrangers à court terme	9'445'000
Fonds étrangers à long terme	2'217'000
Fonds propres	23'328'000
Total du bilan	34'990'000
Compte de résultats	1.1. - 31.12.2014 (CHF)
Produit brut des jeux	48'830'000
Tronc	1'813'000
Autres produits	4'213'000
Impôt sur les maisons de jeu	-23'399'000
Charges de personnel	-12'977'000
Charges d'exploitation	-9'050'000
Amortissements	-2'855'000
Résultat financier	47'000
Autres charges et produits*	-81'000
Impôt sur le résultat	-1'414'000
Bénéfice de l'exercice	5'130'000

*Variation de la provision pour jackpot:
Gain sur la vente d'actifs immobilisés:

-94'000
13'000

Concessionnaire d'exploitation	Casino du Jura SA
Type de concession	B
Tables de jeu	5
Machines à sous	119



Bilan	31.12.2014 (CHF)
Actif circulant	9'037'000
Actif immobilisé	3'944'000
Fonds étrangers à court terme	3'142'000
Fonds étrangers à long terme	973'000
Fonds propres	8'864'000
Total du bilan	12'979'000
Compte de résultats	1.1. - 31.12.2014 (CHF)
Produit brut des jeux	15'699'000
Tronc	351'000
Autres produits	158'000
Impôt sur les maisons de jeu	-6'376'000
Charges de personnel	-3'272'000
Charges d'exploitation	-2'589'000
Amortissements	-481'000
Résultat financier	87'000
Autres charges et produits*	-8'000
Impôt sur le résultat	-782'000
Bénéfice de l'exercice	2'787'000

*Résultat points-fidélités:

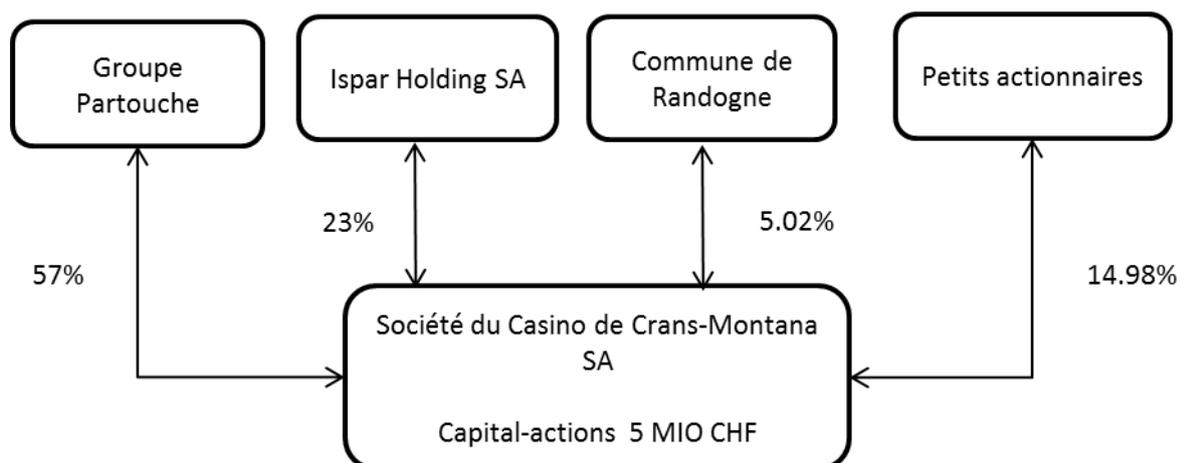
-7'000

Ecart sur Produit Brut des Jeux:

-1'000

CRANS-MONTANA

Concessionnaire d'exploitation	Société du Casino de Crans-Montana SA
Type de concession	B
Tables de jeu	7
Machines à sous	140



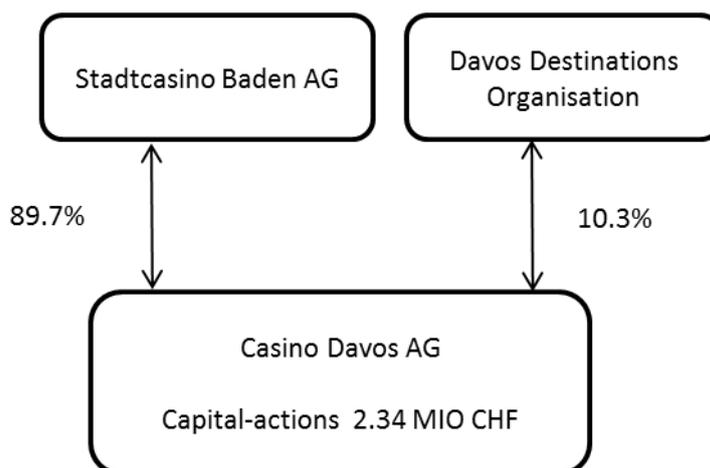
Bilan	31.12.2014 (CHF)
Actif circulant	11'458'905
Actif immobilisé	2'270'883
Fonds étrangers à court terme	2'476'503
Fonds étrangers à long terme	548'452
Fonds propres	10'704'834
Total du bilan	13'729'789
Compte de résultats	1.1. - 31.12.2014 (CHF)
Produit brut des jeux	15'428'562
Tronc	400'835
Autres produits	390'894
Impôt sur les maisons de jeu	-3'756'284
Charges de personnel	-3'737'853
Charges d'exploitation	-3'477'621
Amortissements	-667'233
Résultat financier	49'139
Autres charges et produits*	-704
Impôt sur le résultat	-983'899
Bénéfice de l'exercice	3'645'836

*Variation de la provision pour jackpot:

-704

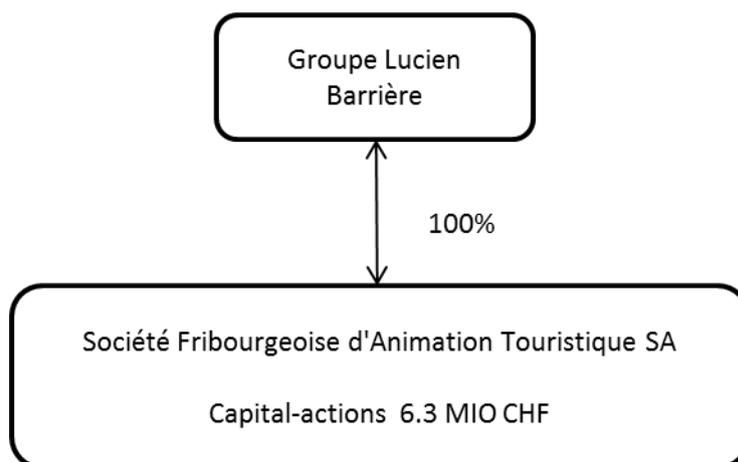
DAVOS

Concessionnaire d'exploitation	Casino Davos AG
Type de concession	B
Tables de jeu	5
Machines à sous	61



Bilan	31.12.2014 (CHF)
Actif circulant	1'301'000
Actif immobilisé	1'146'000
Fonds étrangers à court terme	378'000
Fonds étrangers à long terme	67'000
Fonds propres	2'002'000
Total du bilan	2'447'000
Compte de résultats	1.1. - 31.12.2014 (CHF)
Produit brut des jeux	2'623'000
Tronc	156'000
Autres produits	115'000
Impôt sur les maisons de jeu	-699'000
Charges de personnel	-1'341'000
Charges d'exploitation	-829'000
Amortissements	-199'000
Résultat financier	-8'000
Autres charges et produits*	0
Impôt sur le résultat	0
Bénéfice de l'exercice	-182'000

Concessionnaire d'exploitation	Société Fribourgeoise d'Animation Touristique SA
Type de concession	B
Tables de jeu	6
Machines à sous	150



Bilan	31.12.2014 (CHF)
Actif circulant	11'766'000
Actif immobilisé	4'539'000
Fonds étrangers à court terme	3'384'000
Fonds étrangers à long terme	1'422'000
Fonds propres	11'498'000
Total du bilan	16'304'000
Compte de résultats	1.1. - 31.12.2014 (CHF)
Produit brut des jeux	19'659'000
Tronc	390'000
Autres produits	635'000
Impôt sur les maisons de jeu	-7'716'000
Charges de personnel	-4'325'000
Charges d'exploitation	-4'228'000
Amortissements	-588'000
Résultat financier	25'000
Autres charges et produits*	-32'000
Impôt sur le résultat	-719'000
Bénéfice de l'exercice	3'100'000

*Résultat points-fidélités:

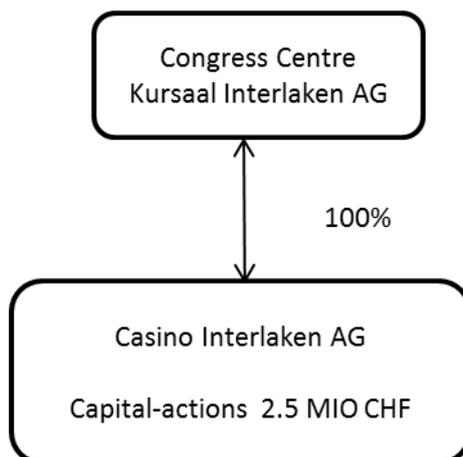
-27'000

Ecart sur Produit Brut des Jeux:

-5'000

INTERLAKEN

Concessionnaire d'exploitation	Casino Interlaken AG
Type de concession	B
Tables de jeu	5
Machines à sous	121



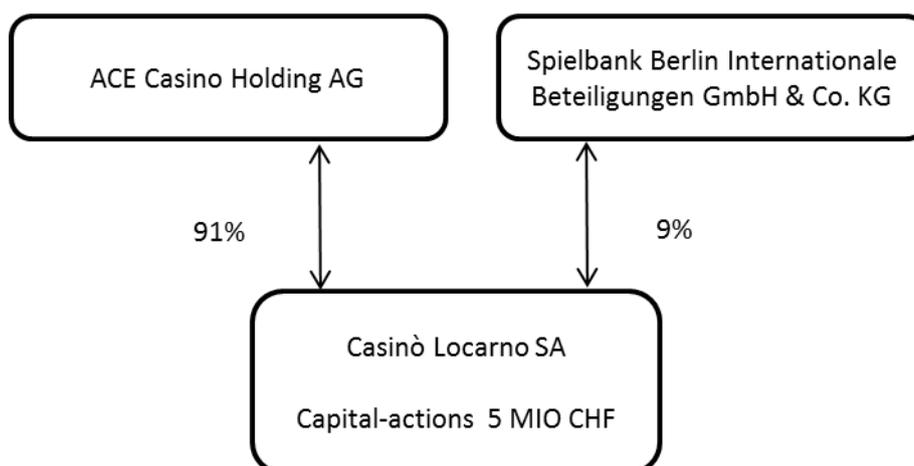
Bilan	31.12.2014 (CHF)
Actif circulant	4'267'686
Actif immobilisé	2'821'192
Fonds étrangers à court terme	1'703'385
Fonds étrangers à long terme	1'631'962
Fonds propres	3'753'532
Total du bilan	7'088'879
Compte de résultats	1.1. - 31.12.2014 (CHF)
Produit brut des jeux	10'859'717
Tronc	514'051
Autres produits	471'157
Impôt sur les maisons de jeu	-4'348'185
Charges de personnel	-3'892'644
Charges d'exploitation	-2'555'288
Amortissements	-645'332
Résultat financier	43'544
Autres charges et produits*	-5'211
Impôt sur le résultat	-100'279
Bénéfice de l'exercice	343'029

*Variation de la provision pour jackpot:
Escomptes:

-6'108
897

LOCARNO

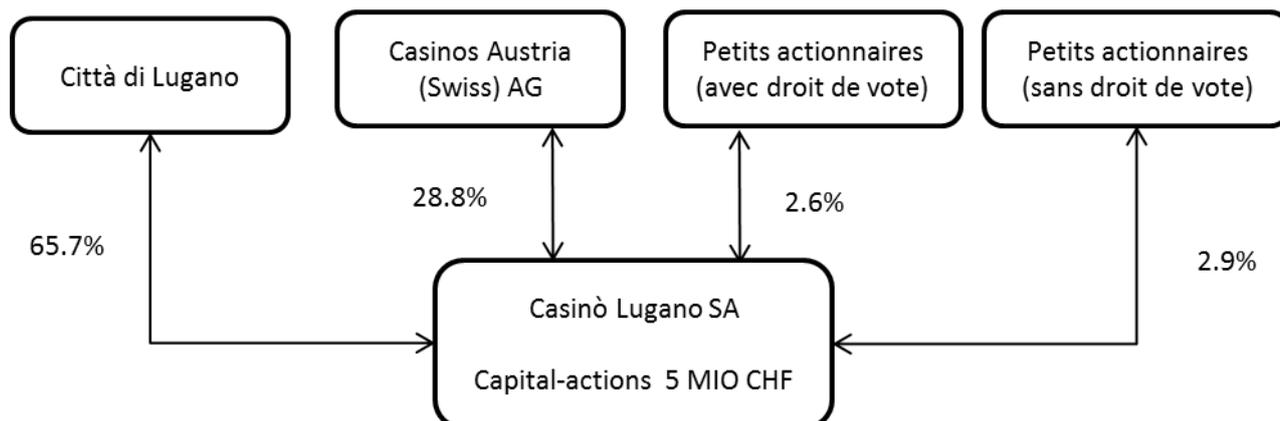
Concessionnaire d'exploitation	Casinò Locarno SA
Type de concession	B
Tables de jeu	7
Machines à sous	150



Bilan	31.12.2014 (CHF)
Actif circulant	13'201'000
Actif immobilisé	4'981'000
Fonds étrangers à court terme	3'755'000
Fonds étrangers à long terme	2'607'000
Fonds propres	11'820'000
Total du bilan	18'182'000
Compte de résultats	1.1. - 31.12.2014 (CHF)
Produit brut des jeux	21'672'000
Tronc	564'000
Autres produits	1'212'000
Impôt sur les maisons de jeu	-9'039'000
Charges de personnel	-6'121'000
Charges d'exploitation	-4'158'000
Amortissements	-909'000
Résultat financier	42'000
Autres charges et produits	0
Impôt sur le résultat	-665'000
Bénéfice de l'exercice	2'598'000

LUGANO

Concessionnaire d'exploitation	Casinò Lugano SA
Type de concession	A
Tables de jeu	16
Machines à sous	341



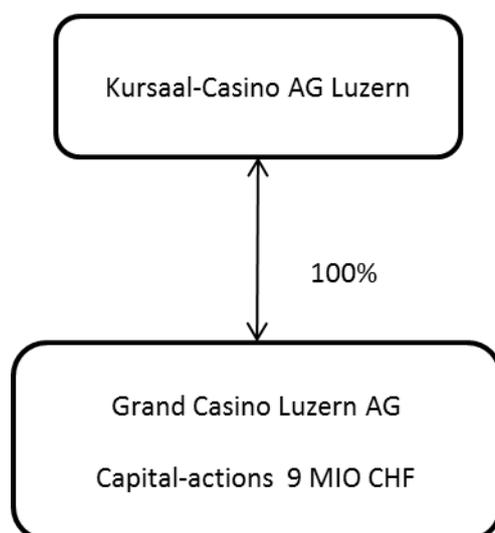
Bilan	31.12.2014 (CHF)
Actif circulant	24'611'000
Actif immobilisé	34'876'000
Fonds étrangers à court terme	8'621'000
Fonds étrangers à long terme	5'419'000
Fonds propres	45'447'000
Total du bilan	59'487'000
Compte de résultats	1.1. - 31.12.2014 (CHF)
Produit brut des jeux	44'229'000
Tronc	1'677'000
Autres produits	1'637'000
Impôt sur les maisons de jeu	-20'655'000
Charges de personnel	-14'919'000
Charges d'exploitation	-8'000'000
Amortissements	-4'376'000
Résultat financier	539'000
Autres charges et produits*	-147'000
Impôt sur le résultat	19'000
Bénéfice de l'exercice	4'000

*Variation de la provision pour jackpot:
Ecart sur Produit Brut des Jeux:

-125'000
-22'000

LUCERNE

Concessionnaire d'exploitation	Grand Casino Luzern AG
Type de concession	A
Tables de jeu	13
Machines à sous	267

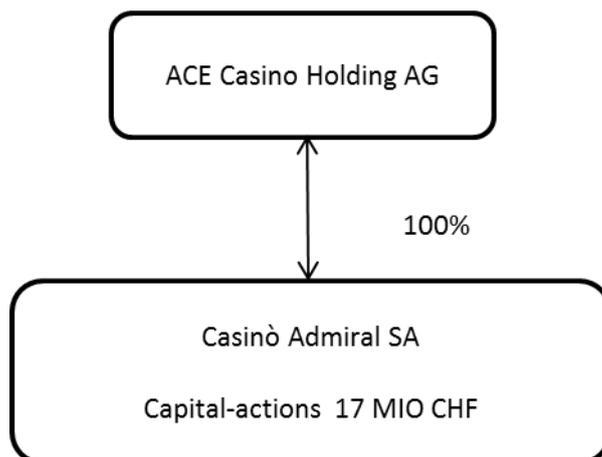


Bilan	31.12.2014 (CHF)
Actif circulant	13'707'000
Actif immobilisé	13'027'000
Fonds étrangers à court terme	7'342'000
Fonds étrangers à long terme	7'382'000
Fonds propres	12'010'000
Total du bilan	26'734'000
Compte de résultats	1.1. - 31.12.2014 (CHF)
Produit brut des jeux	37'877'000
Tronc	1'557'000
Autres produits	10'001'000
Impôt sur les maisons de jeu	-17'163'000
Charges de personnel	-16'578'000
Charges d'exploitation	-12'142'000
Amortissements	-2'835'000
Résultat financier	32'000
Autres charges et produits*	-8'000
Impôt sur le résultat	-67'000
Bénéfice de l'exercice	672'000

*Escomptes:

-8'000

Concessionnaire d'exploitation	Casinò Admiral SA
Type de concession	B
Tables de jeu	32
Machines à sous	350

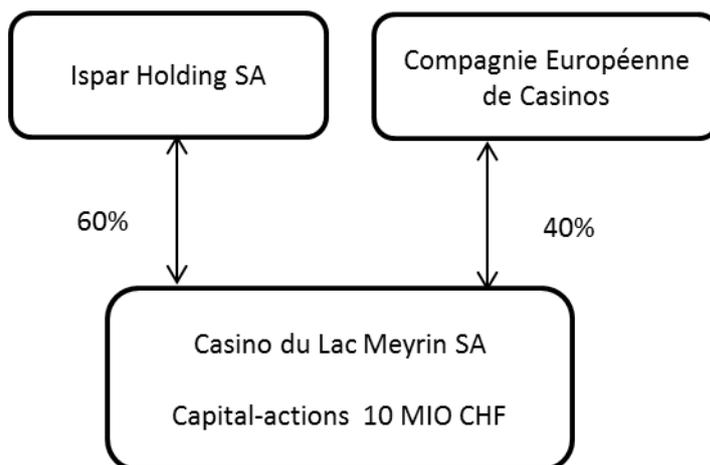


Bilan	31.12.2014 (CHF)
Actif circulant	28'329'000
Actif immobilisé	20'817'000
Fonds étrangers à court terme	18'066'000
Fonds étrangers à long terme	7'495'000
Fonds propres	23'585'000
Total du bilan	49'146'000
Compte de résultats	1.1. - 31.12.2014 (CHF)
Produit brut des jeux	53'627'000
Tronc	4'930'000
Autres produits	2'142'000
Impôt sur les maisons de jeu	-28'491'000
Charges de personnel	-15'503'000
Charges d'exploitation	-16'902'000
Amortissements	-3'012'000
Résultat financier	2'173'000
Autres charges et produits	-1'000
Impôt sur le résultat	197'000
Bénéfice de l'exercice	-840'000

*Ecart sur Produit Brut des Jeux:

-1'000

Concessionnaire d'exploitation	Casino du Lac Meyrin SA
Type de concession	B
Tables de jeu	17
Machines à sous	195



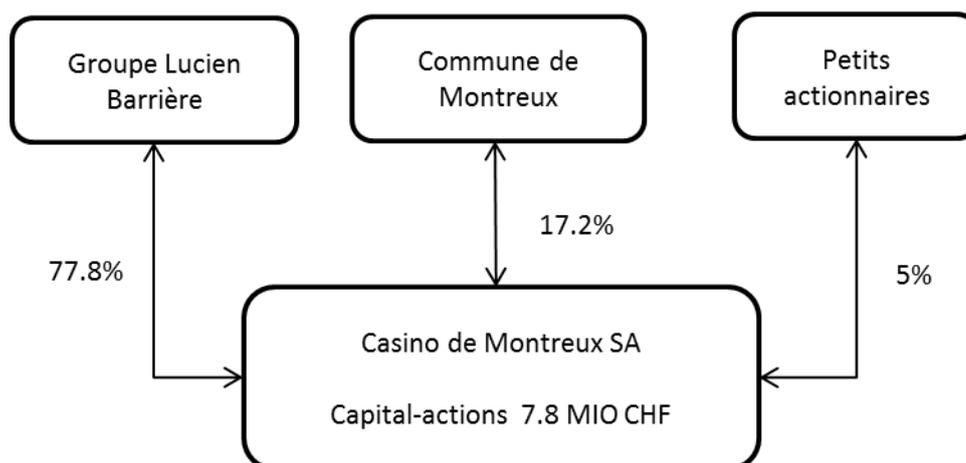
Bilan	31.12.2014 (CHF)
Actif circulant	33'346'398
Actif immobilisé	8'816'409
Fonds étrangers à court terme	16'739'790
Fonds étrangers à long terme	774'228
Fonds propres	24'648'789
Total du bilan	42'162'807
Compte de résultats	1.1. - 31.12.2014 (CHF)
Produit brut des jeux	60'438'041
Tronc	1'641'633
Autres produits	1'015'600
Impôt sur les maisons de jeu	-30'661'917
Charges de personnel	-7'776'286
Charges d'exploitation	-9'765'709
Amortissements	-1'804'278
Résultat financier	275'629
Autres charges et produits*	682
Impôt sur le résultat	-3'220'434
Bénéfice de l'exercice	10'142'962

*Variation de la provision pour jackpot:
Ecart sur Produit Brut des Jeux:

1'361
-679

MONTREUX

Concessionnaire d'exploitation	Casino de Montreux SA
Type de concession	A
Tables de jeu	21
Machines à sous	371



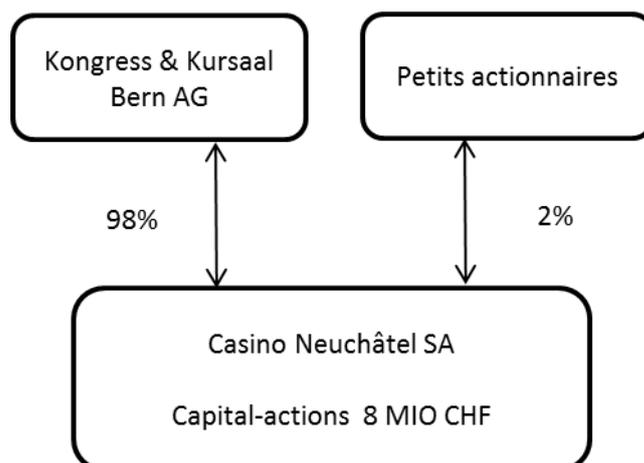
Bilan	31.12.2014 (CHF)
Actif circulant	21'554'000
Actif immobilisé	30'343'000
Fonds étrangers à court terme	16'441'000
Fonds étrangers à long terme	4'064'000
Fonds propres	31'392'000
Total du bilan	51'897'000
Compte de résultats	1.1. - 31.12.2014 (CHF)
Produit brut des jeux	71'395'000
Tronc	2'314'000
Autres produits	7'859'000
Impôt sur les maisons de jeu	-38'136'000
Charges de personnel	-16'476'000
Charges d'exploitation	-9'488'000
Amortissements	-1'830'000
Résultat financier	107'000
Autres charges et produits*	-21'000
Impôt sur le résultat	-3'431'000
Bénéfice de l'exercice	12'296'000

*Résultat points-fidélités:

-21'000

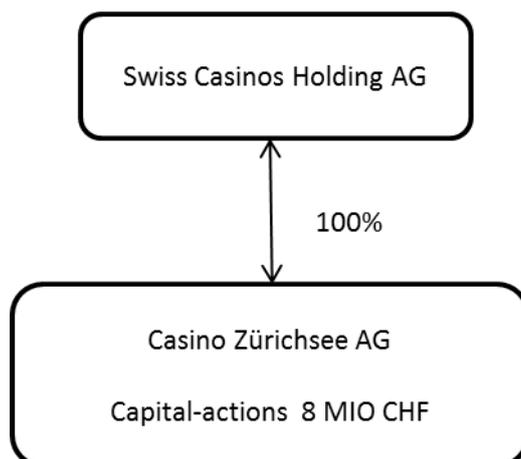
NEUCHÂTEL

Concessionnaire d'exploitation	Casino Neuchâtel SA
Type de concession	B
Tables de jeu	6
Machines à sous	150



Bilan	31.12.2014 (CHF)
Actif circulant	8'558'000
Actif immobilisé	16'381'000
Fonds étrangers à court terme	3'952'000
Fonds étrangers à long terme	10'674'000
Fonds propres	10'313'000
Total du bilan	24'939'000
Compte de résultats	1.1. - 31.12.2014 (CHF)
Produit brut des jeux	21'335'000
Tronc	706'000
Autres produits	1'780'000
Impôt sur les maisons de jeu	-8'884'000
Charges de personnel	-6'347'000
Charges d'exploitation	-4'689'000
Amortissements	-2'242'000
Résultat financier	-215'000
Autres charges et produits*	0
Impôt sur le résultat	-347'000
Bénéfice de l'exercice	1'098'000

Concessionnaire d'exploitation	Casino Zürichsee AG
Type de concession	B
Tables de jeu	10
Machines à sous	158



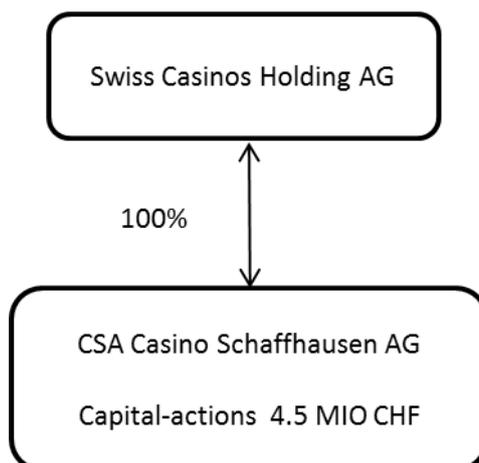
Bilan	31.12.2014 (CHF)
Actif circulant	15'232'000
Actif immobilisé	5'006'000
Fonds étrangers à court terme	4'472'000
Fonds étrangers à long terme	2'839'000
Fonds propres	12'927'000
Total du bilan	20'238'000
Compte de résultats	1.1. - 31.12.2014 (CHF)
Produit brut des jeux	28'175'000
Tronc	1'402'000
Autres produits	322'000
Impôt sur les maisons de jeu	-12'202'000
Charges de personnel	-7'335'000
Charges d'exploitation	-5'625'000
Amortissements	-951'000
Résultat financier	35'000
Autres charges et produits*	-15'000
Impôt sur le résultat	-452'000
Bénéfice de l'exercice	3'354'000

*Escomptes:

-15'000

SCHAFFHOUSE

Concessionnaire d'exploitation	CSA Casino Schaffhausen AG
Type de concession	B
Tables de jeu	6
Machines à sous	118

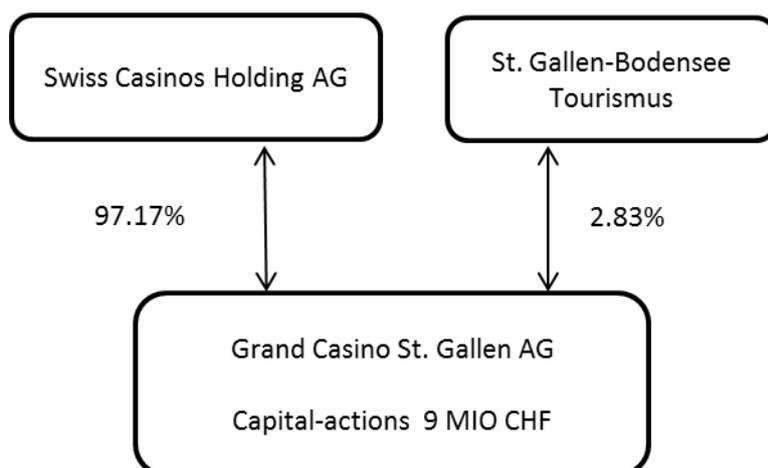


Bilan	31.12.2014 (CHF)
Actif circulant	5'200'000
Actif immobilisé	2'110'000
Fonds étrangers à court terme	1'837'000
Fonds étrangers à long terme	1'498'000
Fonds propres	3'975'000
Total du bilan	7'310'000
Compte de résultats	1.1. - 31.12.2014 (CHF)
Produit brut des jeux	11'334'000
Tronc	653'000
Autres produits	389'000
Impôt sur les maisons de jeu	-4'564'000
Charges de personnel	-4'119'000
Charges d'exploitation	-3'077'000
Amortissements	-395'000
Résultat financier	69'000
Autres charges et produits	-31'000
Impôt sur le résultat	-54'000
Bénéfice de l'exercice	205'000

*Escomptes:

-31'000

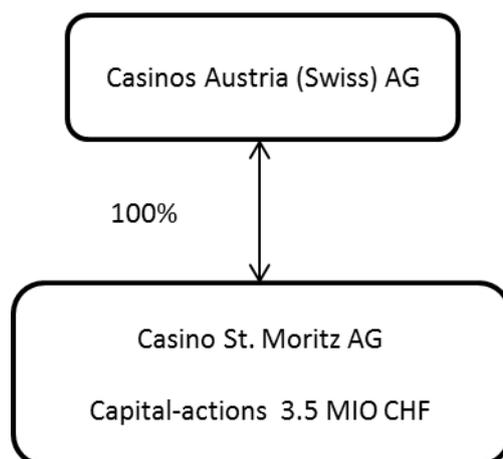
Concessionnaire d'exploitation	Grand Casino St. Gallen AG
Type de concession	A
Tables de jeu	10
Machines à sous	175



Bilan	31.12.2014 (CHF)
Actif circulant	19'288'000
Actif immobilisé	5'933'000
Fonds étrangers à court terme	6'629'000
Fonds étrangers à long terme	2'291'000
Fonds propres	16'301'000
Total du bilan	25'221'000
Compte de résultats	1.1. - 31.12.2014 (CHF)
Produit brut des jeux	32'273'000
Tronc	1'438'000
Autres produits	850'000
Impôt sur les maisons de jeu	-14'241'000
Charges de personnel	-7'125'000
Charges d'exploitation	-6'815'000
Amortissements	-943'000
Résultat financier	173'000
Autres charges et produits*	0
Impôt sur le résultat	-976'000
Bénéfice de l'exercice	4'634'000

ST. MORITZ

Concessionnaire d'exploitation	Casino St. Moritz AG
Type de concession	B
Tables de jeu	6
Machines à sous	81



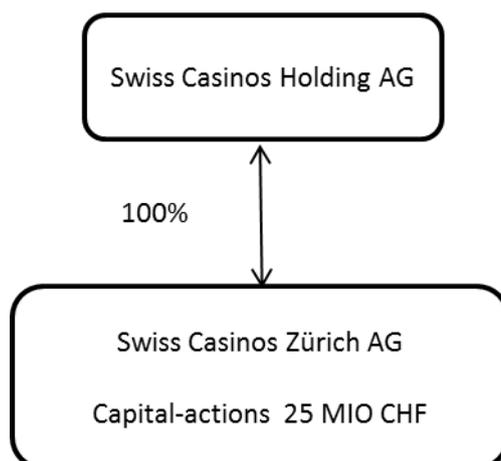
Bilan	31.12.2014 (CHF)
Actif circulant	1'430'967
Actif immobilisé	2'018'437
Fonds étrangers à court terme	1'000'454
Fonds étrangers à long terme	324'066
Fonds propres	2'124'884
Total du bilan	3'449'404
Compte de résultats	1.1. - 31.12.2014 (CHF)
Produit brut des jeux	2'378'435
Tronc	323'749
Autres produits	220'423
Impôt sur les maisons de jeu	-634'249
Charges de personnel	-1'539'401
Charges d'exploitation	-1'061'954
Amortissements	-388'940
Résultat financier	-15'499
Autres charges et produits*	42'956
Impôt sur le résultat	3'275
Bénéfice de l'exercice	-671'205

*Variation de la provision pour jackpot:
Perte sur la vente d'actifs immobilisés:

58'061
-15'105

ZÜRICH

Concessionnaire d'exploitation	Swiss Casinos Zürich AG
Type de concession	A
Tables de jeu	24
Machines à sous	365



Bilan	31.12.2014 (CHF)
Actif circulant	25'596'000
Actif immobilisé	37'479'000
Fonds étrangers à court terme	16'360'000
Fonds étrangers à long terme	20'408'000
Fonds propres	26'307'000
Total du bilan	63'075'000
Compte de résultats	1.1. - 31.12.2014 (CHF)
Produit brut des jeux	61'031'000
Tronc	4'265'000
Autres produits	3'870'000
Impôt sur les maisons de jeu	-31'057'000
Charges de personnel	-15'849'000
Charges d'exploitation	-16'247'000
Amortissements	-4'635'000
Résultat financier	-491'000
Autres charges et produits*	-148'000
Impôt sur le résultat	-156'000
Bénéfice de l'exercice	583'000

*Escomptes:

-148'000